



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE

N° 7/2025

**se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement des véhicules sur le parking
de la place du Monument aux Morts**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation d'un parcours de véhicules d'époque reliant les monuments aux morts des 26 communes du sous-groupe de l'UNC de GUEBWILLER, le 05 février 2025 il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routières particulières ;

ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur le parking de la place du Monument aux Morts, le mercredi 5 février 2025, de 12 h à 15 heures.

Art. 2 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Art.3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ-GUEBWILLER
- Brigades Vertes de SOULTZ
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de BOLLWILLER
- Affichage à la Mairie.

Bollwiller, le 27 janvier 2025

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

